

Nombre de membres

Séance du 26 juin 2020

en exercice: 11

L'an deux mille vingt et le vingt-six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 10

Sont présents: Laurence DUMAS, Frédéric CANAL, Hubert MIERMONT, Sébastien LAFARGE, Philippe DAYMARD, Céline BREUIL, Valérie DUPEYROUX, Lisette GIRAUD CHAMBRE, Isabelle MORANGE, Chrystelle VIGNAU

Votants: 10

Excusé: Jean-François PARSOL

Secrétaire de séance: Chrystelle VIGNAU

Objet: Désignation des délégués communautaires à la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne - DE 2020 027 . Cette délibération annule et remplace celle ayant le même objet en date du 27 mai 2020.

A l'issue de l'élection du Maire et des Adjoints, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à la désignation des délégués représentant la commune au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton Xaintrie Val'Dordogne.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Corrèze fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire suivant l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit deux délégués pour la commune de RILHAC XAINTRIE : un titulaire et un suppléant.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture : dans une commune de moins de 1000 habitants n'ayant qu'un seul conseiller communautaire, le maire, premier dans l'ordre du tableau du conseil municipal, est conseiller communautaire et le 1er adjoint, suivant dans l'ordre du tableau, est son suppléant. La suppléance ne remet pas en cause le fait que seul le conseil communautaire titulaire détient ce dit mandat. Il n'est, en conséquence, pas possible de démissionner de la qualité de suppléant.

Après en avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Proclame élus les délégués communautaires :

- Mme DUMAS Laurence, Maire ;
- M. CANAL Frédéric, Premier Adjoint au Maire.

Objet: COMMUNE - Vote du Budget Primitif 2020 - DE 2020 028

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2020 pour la Commune résumé comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	647 565.71	0.00	619 260.13
Restes à réaliser	0.00	0.00	54 548.00	81 000.00
Proposition de vote	1 088 782.01	441 216.30	993 814.77	348 102.64
TOTAL	1 088 782.01	1 088 782.01	1 048 362.77	1 048 362.77

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

-D'approuver sans réserve le Budget 2020 de la Commune.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2020 pour le service Assainissement, résumé comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	31 287.49	0.00	186 347.19
Restes à réaliser	0.00	0.00	28 106.00	35 755.00
Propositions de vote	120 000.00	88 712.51	251 847.57	57 851.38
TOTAL	120 000.00	120 000.00	279 953.57	279 953.57

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

-D'approuver sans réserve le Budget 2020 du service Assainissement.

Objet: Vote des taux d'imposition 2020 - DE 2020 030

Madame le Maire présente l'état 1259 de la Commune sur lequel figurent les produits fiscaux attendus ainsi que les compensations à prévoir pour l'année 2020.

Madame le Maire explique ensuite à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021 pour les collectivités, l'article 16 de la loi des finances pour 2020 précise que le taux de la taxe d'habitation est égal au taux appliqué en 2019 sur le territoire de la collectivité. Ainsi le taux de taxe d'habitation est ainsi gelé en 2020 et ne peut être modifié.

A noter que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) qui est dès lors intégralement perçue par la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE

-de voter les taux d'imposition sans augmentation, qui seront alors les suivants :

- Taxe d'habitation : 9.05 %
- Taxe sur le foncier bâti : 13.06 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 64.26 %

Objet: Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques - DE 2020 031

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- De fixer pour l'année 2020 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55.54 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27.77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- Que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- D'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
- De charger Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Objet: Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité - Année 2020 - DE 2020 032

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier d'ENEDIS concernant la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) par les réseaux de transport et de distribution d'électricité, au titre de l'année 2020.

Conformément aux articles L.2333-84 et R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

En 2020, la valeur maximale applicable s'élève à 212.00 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De percevoir la dite redevance due par ENEDIS, au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de l'électricité, pour un montant de 212.00 €;
- D'inscrire cette recette au Budget Primitif 2020, **article 70323**;
- De charger Mme le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses

- Au vu du contexte du COVID19, et suite aux consignes de la Préfecture et du Centre de Gestion de la Corrèze, Madame le Maire informe que le temps de travail des agents communaux a été aménagé en fonction des postes de chacun, pendant cette période de crise sanitaire (que ce soit en présentiel ou en télétravail). Madame le Maire souligne que la continuité des services publics a été assurée.

- De plus, une convention de mise à disposition du personnel technique communal a été conclue avec la commune de Saint Julien-Aux-Bois, pour des missions brèves (besoin d'aide pour le passage de l'épareuse).

Le Maire,
DUMAS Laurence

